

Unité départementale de l'Ain
23 rue Bourgmayer
01012 BOURG-EN-BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 01 avril 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DALEM LAQUAGE - Logistique

90 RUE DE PALVERNE
LES ECHETS
01700 Miribel

Références : 20250319-RAP-S32-1

Code AIOT : 0100287947

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19 mars 2025 dans l'établissement DALEM LAQUAGE - Logistique implanté 90 RUE DE PALVERNE - LES ECHETS - 01700 MIRIBEL. L'inspection a été annoncée le 17 mars 2025.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet <https://www.georisques.gouv.fr>.

Cette inspection entre dans le cadre d'une vaste opération de contrôle organisée par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes sur la thématique du risque incendie dans les entrepôts relevant, ou étant susceptibles de relever, de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DALEM LAQUAGE - Logistique
- 90 RUE DE PALVERNE - LES ECHETS - 01700 MIRIBEL
- Code AIOT : 0100287947
- Régime : Non classé

La société DALEM LAQUAGE exploite un bâtiment de stockage sur la commune de Miribel. Les produits stockés sont les profilés en aluminium en attente d'envoi vers l'usine de Vaulx-en-Velin pour y être traités.

Le bâtiment de stockage n'accueille pas de produit combustible.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1
2	État des matières stockées	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4 de l'annexe II
3	Plan de défense incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 23 de l'annexe II
4	Contrôle périodique	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.8.1 de l'annexe II
5	Étude des flux thermiques	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe VIII
6	Rétention	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 11 de l'annexe II

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
7	Moyens de lutte contre l'incendie (site déclaré après le 01/07/2017)	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13 de l'annexe II
8	Moyens de lutte contre l'incendie (site déclaré avant le 01/07/2017)	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe VI

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site n'est pas une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique 1510, ni sous une autre rubrique « produits » de la nomenclature ICPE (1530, 1532, 2662 et 2663).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Évolutions réglementaires
Prescription contrôlée : 1510 : Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques
Constats : L'établissement visité est un entrepôt de stockage de profilés en aluminium. L'exploitant a indiqué stocker 475 tonnes de profilés aluminium non traités qui ne sont pas des produits combustibles. L'inspection des installations classées a constaté que les produits stockés correspondaient aux déclarations de l'exploitant (nature et volume). Des matières combustibles, de type cartons, plastiques, sont présentes au sein de l'entrepôt en très petites quantités, bien inférieures à 500 tonnes. L'établissement est donc non classable au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : État des matières stockées

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4 de l'annexe II
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des risques
Prescription contrôlée : État des matières stockées
Constats : L'exploitant tient à jour l'état des stocks. L'état des stocks de profilés en aluminium présenté par l'exploitant le jour de la visite était de 475 tonnes.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Plan de défense incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 23 de l'annexe II
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des risques
Constats : L'établissement étant non classé au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le présent point de contrôle est sans objet.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Contrôle périodique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.8.1 de l'annexe II
Thème(s) : Risques accidentels, Exigence réglementaire
Constats : L'établissement étant non classé au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le présent point de contrôle est sans objet.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Étude des flux thermiques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe VIII
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des risques
Constats : L'établissement étant non classé au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le présent point de contrôle est sans objet.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Rétention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 11 de l'annexe II
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des risques
Constats : L'établissement étant non classé au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le présent point de contrôle est sans objet.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Moyens de lutte contre l'incendie (site déclaré après le 01/07/2017)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13 de l'annexe II
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des risques
Constats : L'établissement étant non classé au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le présent point de contrôle est sans objet.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Moyens de lutte contre l'incendie (site déclaré avant le 01/07/2017)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe VI
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des risques
Constats : L'établissement étant non classé au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le présent point de contrôle est sans objet.
Type de suites proposées : Sans suite